



Association européenne des anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe

Charte européenne des anciens parlementaires^{*}

Préambule

L'Association européenne des anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe (FP-AP) rassemble des associations indépendantes d'anciens parlementaires des parlements nationaux et du Parlement européen. L'Association européenne s'est engagée à poursuivre l'objectif du Conseil de l'Europe visant à atteindre une union plus étroite entre les peuples de l'Europe ; elle sert à développer des contacts amicaux et à partager des informations avec d'autres associations.

Les Membres de l'Association sont convenus d'adopter le texte ci-dessous intitulé « Charte européenne des anciens parlementaires ». Cette Charte a pour objet de fixer l'ensemble des principes et des objectifs guidant et inspirant les travaux de FP-AP et de rappeler les méthodes préconisées pour garantir son influence et son rayonnement.

TITRE I. LES PRINCIPES

1. Les valeurs communes, définies dans la Déclaration de Rome de FP-AP du 30 novembre 2002, rassemblent les anciens parlementaires : dignité de la personne humaine, égalité des droits entre l'homme et la femme, liberté et responsabilité, démocratie et Etat de droit, solidarité et justice sociale, protection de la nature et de ses ressources, tolérance, respect des minorités et des diversités culturelles, paix et coopération entre les peuples.
2. A ces valeurs fondamentales s'ajoutent de nouveaux défis pour l'Europe et le monde: régulation efficace des flux financiers internationaux et des marchés financiers, commerce libre et équitable, une économie de marché internationale et sociale. Sont également des priorités la lutte contre le réchauffement climatique, la pauvreté et l'écart grandissant des revenus, les pandémies, l'immigration clandestine et de masse, la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que la responsabilité des Etats et la

^{*} Adoptée à l'unanimité le 7 octobre 2011 au Conseil de l'Europe à Strasbourg, sur le rapport de M. Jacques Chaumont (France)

transparence, autant d'impératifs qui exigent des comportements nouveaux et des politiques appropriées. C'est le cas de la lutte contre la spéculation irresponsable menaçant l'équilibre économique et social dans le monde et augmentant le risque d'instabilité politique, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le processus de concentration des richesses par le biais des « paradis fiscaux » faussant ainsi un commerce équitable au détriment des plus pauvres. C'est aussi l'objet de la protection des droits de l'homme, de la liberté de la presse et des médias, y compris le droit d'expression et des créations intellectuelles, artistiques, scientifiques et économiques.

3. Le système politique lié à la civilisation européenne est celui de la démocratie parlementaire pluraliste et participative. Il repose sur un pouvoir législatif issu du suffrage universel, sur un exécutif responsable devant le parlement et sur un pouvoir judiciaire indépendant. Il se fonde également sur la liberté des médias assurant le pluralisme de l'information et le respect des droits fondamentaux des personnes. Il s'engage à respecter, protéger et garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le respect de ces critères est un préalable à l'adhésion à FP-AP.

TITRE II : LES OBJECTIFS

4. Les anciens parlementaires élus par vote populaire, participant à une Association européenne, se sont fixés pour but de mettre leur expérience à la disposition de la construction européenne ainsi qu'au fonctionnement de toutes les institutions qui y contribuent. Ils visent aussi une meilleure compréhension par l'opinion publique.
5. Le renforcement de la construction européenne est l'objectif prioritaire des anciens parlementaires européens. Après la ratification du Traité de Lisbonne l'Union européenne doit tirer le meilleur parti de ce Traité en vue d'institutions plus stables et efficaces dans le respect du principe de subsidiarité, qui est conçu pour s'opposer au centralisme et laisse une large place aux responsabilités des Etats et des entités régionales. Le renforcement des pouvoirs du parlement européen doit être compensé par un développement équilibré des nouvelles compétences dévolues aux parlements nationaux par le Traité de Lisbonne dans le processus de décision communautaire. Pour certains pays européens, parmi les questions majeures figure la protection des frontières de l'Union européenne pour garantir la sécurité des citoyens européens .
6. La société civile est un des éléments essentiels de la construction européenne. Les citoyens doivent être davantage associés à l'élaboration des projets collectifs au niveau local, régional, national et européen. Il conviendrait d'encourager toutes les initiatives tendant à réduire le décalage existant trop souvent entre les responsables européens et les citoyens européens. Ce sont ces initiatives auxquelles entend participer FP-AP, qui contribueraient à améliorer les taux de participation aux élections européennes. Les anciens parlementaires appellent l'attention

sur le développement extrêmement rapide des réseaux sociaux sur internet facilitant l'émergence de nouvelles forces civiles. Ils soulignent qu'une telle évolution est de nature à modifier les conditions d'exercice de la démocratie représentative et suggèrent de suivre et d'évaluer ce développement.

7. Dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, existe un profond besoin d'expérience en matière de politique européenne. Il ne peut être comblé uniquement par les politiques nationales et les services de communication. Les anciens parlementaires ont dans ce domaine un rôle important à jouer, ainsi que pour accompagner les nouvelles dispositions du Traité de Lisbonne concernant l'initiative populaire. Les anciens parlementaires insistent auprès des responsables afin qu'ils expliquent de façon très précise les conséquences et les enjeux des décisions prises. Dans le même esprit, les anciens parlementaires peuvent apporter leur expérience notamment dans le cadre des missions d'observation des élections en Europe.

Titre III LES METHODES ET INSTRUMENTS

8. FP-AP met en ligne son site web pour faire connaître ses activités. Chaque association adhérente peut y faire figurer informations et commentaires sur ses projets et sur l'actualité européenne.
9. Les anciens parlementaires mettent au premier plan de leurs activités le développement d'un partenariat avec les grandes institutions européennes. Dans cet esprit, un mémorandum d'entente et de coopération a été conclu avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 7 septembre 2009. Dans le cadre de cet accord, les déclarations finales des colloques de FP-AP sont mises en distribution à l'Assemblée parlementaire à Strasbourg. Le principe d'un échange d'information est par ailleurs acquis dans le cadre des sites internet. Par ailleurs, un accord de coopération a été signé en 2005 avec l'Association des anciens députés européens.
10. Les anciens parlementaires disposent pour conduire leurs travaux d'associations autonomes ayant leurs agendas respectifs. Beaucoup d'entre eux ont en charge l'organisation d'événements, souvent en liaison avec les ONG, et d'autres associations, comme les Universités etc.
11. FP-AP organise tous les deux ans un colloque portant sur un thème politique et de société.
12. Les anciens parlementaires européens souhaitent élargir leurs activités en soutenant l'adhésion de nouveaux membres, notamment issus de pays d'Europe centrale et orientale.
13. Toute proposition de collaboration émanant d'associations d'anciens parlementaires d'autres continents sera prise en considération par FP-AP, en tenant compte également des répercussions financières éventuelles.

Titre IV TEXTES DE REFERENCE

14.FP-AP appuie son action sur les textes ci-dessous référencés :

- Textes de FP-AP
 - a) appel de Strasbourg du 10 novembre 2000, concluant le colloque sur le renforcement de la dimension parlementaire des institutions européennes
 - b) déclaration de Rome du 30 novembre 2002 sur les valeurs de l'Union européenne
 - c) déclaration de Berlin du 16 octobre 2004 sur l'intégration européenne face aux défis mondiaux
 - d) déclaration de Limassol du 10 novembre 2006 sur l'Europe, la Méditerranée et la lutte contre le terrorisme international
 - e) déclaration d'Athènes du 18 octobre 2008 sur la démocratie représentative et participative
- textes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne
 - Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe
 - Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe
 - Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
 - Charte communautaire des droits sociaux des travailleurs

Dispositions finales

La présente charte, de caractère évolutif, peut être amendée par l'assemblée générale de l'association sur proposition de chaque association membre et du Bureau.